

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE
SEANCE DU 15 JUILLET 2025**

Étaient présents :

Collège A

Éric BERTON
Pascale BRANDT-POMARES
Laurence MOURET
Christophe BEROUD
Georges LEONETTI
Jean-Baptiste PERRIER
Christine POPLIMONT

Collège B

Erwan TRANVOUEZ
Julien FROMONOT
Emmanuelle LE BARBENCHON
Anne RIBAUD
Julie SOUHAMI

Collège BIATSS

Linda DJOUABLI
Laure MAILLE
Emmanuelle ROSA
Bruno POUVELLE
Fathia TIR

Collège Usagers

Ychem KHAYYOUR
Yann SOLTERMANN

Personnalités extérieures

Jean-Michel SIBUE
Adrien VINATIER

Étaient représentés :

GEBEIL Sophie a donné pouvoir à POPLIMONT Christine.
DUFEU Pierre-Yves a donné pouvoir à BEROUD Christophe.
OUTBIB Rachid a donné pouvoir à BEROUD Christophe.
MATTIO Frédérique a donné pouvoir à BERTON Éric.
SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre a donné pouvoir à LEONETTI Georges.
MAURIAT Caroline a donné pouvoir à POUVELLE Bruno.
HOLZMANN Nicolas a donné pouvoir à ROSA Emmanuelle.
GOMEZ Vincent a donné pouvoir à ROSA Emmanuelle.

Rappel du nombre total de membres en exercice convoqués au CA : 36

Quorum : 18

Nombre de présents : 21

Dont nombre de membres représentés (procurations validées) : ... 8

Nombre de membres absents : 7

Décompte des votants à l'ouverture de la séance : 21+8, soit 29 présents et représentés

Étaient absents sans représentation :

Louna COMBY
Gaël PEIGNARD
Alexandre DORIOL
Sabrine OUAHHABI KHARBACH
Evan FILIBERT
Marie-Laure GUIDI
Perrine PRIGENT

Membres de droit présents :

Aurélie PHILIPPE, Directrice générale des services
Raphaël ZGANIC-AUBERT, Agent comptable

Personnes invitées :

Maryline CRIVELLO, Vice-présidente du Conseil d'administration
Damien VERHAEGHE, Vice-président Richesse Humaine et Patrimoine
Christophe PELLEGRINO, Vice-président délégué au pilotage des formations
Vincent EGEE, Vice-président aux affaires juridiques et institutionnelles
Noémie CHABANON, Directrice du Pôle institutionnel statutaire et coordination de la
Direction des affaires juridiques et institutionnelles
Quentin ACQUATELLA, Vice-président étudiant
Guy LE THIEC, Directeur de l'UFR Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines (ALLSH)
Florence MESSINA, Directrice des Affaires Financières
Jean-Louis MORO, Vice-Président en charge de la responsabilité sociétale de l'établissement
Laurence MOURET, Directrice de l'UFR Sciences
Stéphane MOURLANE, Directeur adjoint de la Maison méditerranéenne des sciences de
l'homme

La séance est ouverte à 13 heures et 17 minutes.

L'appel est réalisé.

Le quorum est atteint.

INTRODUCTION

M. Éric BERTON demande qu'un secrétaire de séance soit désigné.

M. Jean-Baptiste PERRIER est désigné secrétaire de séance.

M. Bruno POUVELLE, pour la CGT-SUD, procède à la lecture de deux déclarations préalables.

« Les syndicats CGT FERC Sup, SNESUP FSU, SUD, CFDT et FO ont appris par la presse, fin mai-début juin, que notre université allait expérimenter dès janvier 2026 les nouveaux Contrats d'Objectifs de Moyens et de Performance (COMP) 100 %.

Jusqu'à maintenant, les COMP permettaient de conditionner une toute petite part du budget de l'université à l'atteinte d'objectifs chiffrés. Avec la mise en place du COMP 100%, c'est à dire dès le 1er Euro, comme annoncé par le ministère, c'est la totalité de la subvention pour charge de service public qui serait conditionnée à la réalisation des objectifs.

Les conséquences en seraient majeures pour les libertés académiques, pour la démocratie au sein de l'université, pour l'égalité de traitement des établissements, pour les systèmes d'évaluation par les pairs, pour la précarisation et le traitement des fonctionnaires...

Sujet supplémentaire d'inquiétude, nous avons appris, toujours par la presse, la mise en place d'une instance de concertation régionale, co-présidée par le conseil régional et la région académique, chargée de piloter la mise en place de ces COMP 100%. Tout nous laisse supposer qu'il s'agit là d'une structure dont le principal objectif est d'amener nos établissements à adapter les formations universitaires aux besoins des entreprises de la région. Pour preuve, les thématiques de travail de cette instance retenues pour 2025 où il est question, entre autres, d'adaptation et d'accompagnement de l'offre de formation en région.

Et puis, depuis début juin, plus aucune information. De ce changement majeur de notre modèle d'enseignement supérieur et de recherche, qui doit se mettre en place dès janvier 2026, nous ne savons rien. Ce qui est quand même absolument sidérant.

Nos organisations syndicales vous demandent, M. le Président, de bien vouloir nous faire part des informations dont vous disposez à ce sujet. Nous souhaitons également qu'un groupe de travail soit constitué entre l'administration et les syndicats afin que nous soyons associés aux réflexions en cours et que nous soyons consultés sur les transformations envisagées. Enfin, nous souhaitons que des observateurs syndicaux de notre université soient intégrés à la délégation d'AMU qui participe à l'instance de concertation régionale et à ses groupes de travail. »

« La CGT FERC Sup, le SNESUP FSU, SUD, la CFDT et FO ont été stupéfaits de découvrir, au détour d'une dépêche AEF, que le Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, M. Philippe Baptiste, avait préparé en catimini un projet de loi dit « de modernisation et de régulation de l'enseignement supérieur ».

Ce projet a été soumis le jeudi 3 juillet 2025 au Conseil Supérieur de l'Éducation, qui l'a rejeté par 55 voix contre et 6 pour, puis, le mardi 8 juillet, au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER), qui l'a rejeté par 36 voix contre et 5 pour. L'objectif du ministre était de faire passer ce projet de loi au parlement à la faveur de l'été.

Ce projet prévoit d'affaiblir encore le « monopole de la collation des grades », c'est à dire l'assurance que l'État est bien garant de la délivrance des diplômes, grades et titres universitaires. Il envisage en effet que des établissements privés puissent « être accrédités pour délivrer tout diplôme national dans les grands secteurs de formation ».

Alors que le ministre évoquait récemment la nécessaire « régulation de l'enseignement supérieur privé » face à « l'explosion de ce type de formation », ce projet prévoit qu'il suffira d'une simple « déclaration » contre récépissé pour ouvrir un établissement d'enseignement supérieur privé sans obligation de mise à jour, un simple envoi de la liste des professeurs et des diplômés au recteur, et in fine un agrément de l'offre de formation délivré par une instance nationale indépendante dont on ne sait rien...

Non seulement les établissements d'enseignement supérieur privés, déjà abreuvés d'argent public depuis 2018, notamment par le biais des subventions à l'apprentissage dans le supérieur, continueront à se développer sans entraves, mais ils seront dorénavant couverts par l'État, car dûment « agréés », voire « partenaires ». C'est un pas de plus vers la mise en concurrence généralisée entre établissements publics et privés, pour le plus grand bénéfice des fonds spéculatifs qui investissent massivement ce secteur.

Dans le même temps, le projet prévoit de poursuivre la dé-régulation de l'enseignement supérieur public, en prolongeant pour 5 ans les Établissements Publics Expérimentaux (EPE), afin de déroger au Code de l'Éducation. Il prévoit également le transfert de responsabilité du ministère de l'ESR vers les recteurs de région académique ce qui, au côté du contrats d'objectifs de moyens et de performance (COMP) à 100 %, constitue une véritable mise sous tutelle politique des établissements du supérieur.

Ce projet de « loi de modernisation et de régulation de l'enseignement supérieur » doit être retiré compte tenu des dangers graves qu'il contient pour l'avenir, pour un service public de l'enseignement supérieur démocratique, accessible à toutes et tous. Nos syndicats proposent donc aux membres du Conseil d'Administration d'AMU de voter la motion suivante, directement inspirée de celle votée par le CA de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne :

« Les membres du Conseil d'administration de l'Université d'Aix-Marseille ont pris connaissance du projet de loi “de modernisation et de régulation de l'enseignement supérieur” inscrit à la dernière minute à l'ordre du jour du Conseil supérieur de l'éducation du 3 juillet 2025, et du CNESER du 8 juillet 2025.

Ce projet de loi contient des mesures qui bouleverseraient le fonctionnement de l'enseignement supérieur français, en particulier de l'Université :

- La possibilité pour des établissements privés de délivrer des diplômes et titres universitaires ;*
- La possibilité pour les recteurs, sur avis du HCERES, de retirer l'accréditation d'une formation sans avis du CNESER ;*
- La délégation aux recteurs du pouvoir de nommer des directeurs et directrices d'écoles faisant partie des universités ;*
- La prolongation pour 5 ans des Établissements publics expérimentaux qui brouillent la frontière entre public et privé et dont aucun bilan n'a été fait.*

Le Conseil d'administration d'AMU, réuni le 15 juillet 2025, s'inquiète vivement de ce projet et dénonce la précipitation du calendrier qui traduit la volonté de ne pas associer la communauté universitaire aux débats. »

À la suite de cette lecture, **M. Éric BERTON** indique que les déclarations seront ajoutées au procès-verbal de la séance. Il indique qu'il ne mettra pas au vote la motion, car le Conseil d'Administration a déjà délibéré en début de mandat sur le principe qu'on n'adopterait pas de motion au sein du Conseil d'administration dans le contexte de la politique nationale, qu'elle

qu'en soit les motifs. Il refuse ainsi de revenir sur un vote déjà effectué au sein de ce Conseil d'Administration.

Actualités du Président

Le Président n'a pas pris la parole sur ce sujet.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2025

M. Ychem KHAYYOUR, représentant au collège des usagers, souhaite apporter une correction à son propos page 17 ; les étudiants internationaux rapportent chaque année 1,8 milliards d'euros à l'échelle nationale et non pas trois milliards.

En page 5 du procès-verbal du 17 juin, il est fait référence à une remarque lue en séance par **Mme Emmanuelle ROSA** pour ajout au procès-verbal de la séance du 18 mars 2025. **Mme Emmanuelle ROSA** s'étonne que cette remarque n'apparaisse toujours pas dans le procès-verbal et procède à une troisième lecture de cette dernière.

Mme Noémie CHABANON répond que cette remarque avait bien été intégrée au procès-verbal.

Mme Emmanuelle ROSA répond qu'elle souhaite que la remarque soit également ajoutée au procès-verbal du 17 juin 2025.

Mme Emmanuelle ROSA apporte une précision concernant sa remarque en page 17 ; les syndicats signent effectivement ensemble des communiqués sur cette thématique. Elle précise que le SNPTES-UNSA Éducation s'est aussi positionné contre les droits différenciés.

Page 21, lors de l'échange avec **Madame Solange HERNANDEZ**, **Mme Emmanuelle ROSA** n'a pas employé le terme « formations professionnelles », mais « formations courtes ».

À la suite de son intervention en page 22, **Mme Emmanuelle ROSA** remet en question la réponse apportée par la directrice présente, telle que retranscrite dans le procès-verbal, concernant sa question sur le mode de désignation des membres du Conseil de l'UTL. **Mme Emmanuelle ROSA** se souvient que la réponse de la directrice n'était pas celle indiquée dans le procès-verbal ; elle se souvient que la Directrice avait répondu qu'il était plus simple de choisir.

Mme Emmanuelle ROSA indique qu'elle avait répondu à cela en indiquant qu'il était effectivement plus simple d'échanger avec des personnes qu'on avait nommées qu'avec des membres élus. Elle rappelle qu'à la suite de cet échange, elle avait proposé une citation du juriste autrichien Hans Kelsen qui ne figure pas au procès-verbal. Elle procède à une nouvelle lecture afin que la citation soit ajoutée.

Enfin, concernant sa remarque en page 24 du procès-verbal du 17 juin 2025 : *« Mme Emmanuelle ROSA souligne ensuite que le compte-rendu fait référence à la signature d'un marché de télésurveillance alors qu'elle avait en tête qu'il n'y avait, à AMU, que de la téléprotection. Elle indique que, juridiquement, il ne s'agit pas de la même chose. »*

Mme Emmanuelle ROSA précise que cela a été mentionné en formation spécialisée, ce n'est pas une information qu'elle avait en tête et demande qu'une correction soit apportée.

M. Éric BERTON propose de passer au vote du procès-verbal en ajoutant les modifications de **Madame Emmanuelle ROSA**.

Le procès-verbal du 17 juin 2025, tenant compte des demandes de rectifications effectuées en séance, est approuvé à la majorité des membres présents et représentés (26 voix pour et 3 abstentions).

1. Sujets d'actualités et d'orientation générale concernant la politique de l'établissement

1.a. Actualités de l'établissement

1.a.1. Proposition de désignation du Vice-Président Formation

M. Éric BERTON propose au poste de Vice-Président Formation en remplacement de **Madame Sophie DE CACQUERAY, Monsieur Christophe PELLEGRINO**.

M. Christophe PELLEGRINO se présente, comme il l'a déjà fait en CFVU. Il est Maître de conférences en physiologie (section CNU 66), rattaché à l'Institut de Neurobiologie de la Méditerranée (Inmed) situé sur le Campus de Luminy. Il a occupé diverses fonctions à l'UFR Sciences, notamment référent pour les relations internationales du Département de biologie, Responsable de la mention Sciences de la vie, puis Vice-doyen formation. Depuis février 2024, il est Vice-président délégué au pilotage des formations.

Mme Fathia TIR, pour la CFDT, demande si la fonction de Vice-Président sera détachée de ses fonctions professionnelles actuelles.

M. Christophe PELLEGRINO répond qu'il garde son activité de recherche, qu'il est dégagé de l'activité d'enseignement tout en restant investi sur la partie d'enseignement à distance de la Faculté des Sciences. Il explique qu'il ne conçoit pas que la fonction de Vice-Président Formation soit détachée de tout contact avec les étudiants.

Mme Fathia TIR, pour la CFDT, souligne que les organisations syndicales sollicitent régulièrement le Vice-Président Formation.

Concernant la nomination, **Mme Fathia TIR** rappelle que la position des organisations syndicales était de recevoir plusieurs candidatures. Elle demande donc au Président si un appel à candidatures a été effectué pour ce poste.

M. Éric BERTON répond que le mode de fonctionnement est que le Président propose une nomination et que le Conseil d'Administration se prononce sur cette nomination. Il souligne que la CFVU a voté pour à la majorité.

M. Éric BERTON demande si des membres du Conseil d'Administration souhaitent effectuer un vote à l'urne.

Les membres du Conseil d'Administration répondent à l'unanimité négativement.

M. Éric BERTON met au vote la nomination de **Monsieur Christophe PELLEGRINO** en tant que Vice-Président Formation.

*La nomination de **Monsieur Christophe PELLEGRINO** en tant que Vice-Président Formation est approuvée à la majorité des membres présents et représentés (25 voix pour et 4 abstentions).*

1.a.2. Répartition des enveloppes budgétaires de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) pour l'année 2026

M. Jean-Louis MORO déclare que la répartition des enveloppes CVEC pour l'année 2026 a précédemment été votée en CFVU. Il rappelle que pour 2025, le montant de la CVEC s'élevait à 103 euros par étudiant. Il explique que l'enveloppe CVEC est fournie en deux temps à l'université par le ministère ; une première partie correspondant à la part fixe en début d'année et une seconde qui arrive sur les fonds de l'université au mois de septembre. Il indique qu'actuellement, la part fixe d'Aix-Marseille Université s'élève à environ 3,5 millions d'euros. Il a été décidé en commission CVEC d'allouer environ un million supplémentaire pour atteindre l'enveloppe totale (4,4 millions d'euros).

Il rappelle que la CVEC impose des obligations d'attribution de fonds. La première implique le fonds social de développement des initiatives étudiantes. Ce fond social ne peut représenter moins de 30 % de la part fixe de l'enveloppe CVEC. Cette enveloppe étant composée de plusieurs parties et notamment d'une partie sociale, point sur lequel l'université œuvre activement, il a donc été décidé de rehausser cette enveloppe au-delà des 30 %. La deuxième partie obligatoire concerne la santé et le handicap des étudiants. Elle représente au minimum 15 % de l'enveloppe de la part fixe de la CVEC. L'université a décidé de rehausser ce taux pour être en adéquation avec les projets des services de santé étudiante. Les autres fonds sont distribués d'une part sur des services qui concernent les étudiants (Direction de la Culture, SUAPS, Direction des Relations Internationales, Direction de la Vie Étudiante, Direction du Développement Durable, la lutte contre les discriminations, le SPRE). Aix-Marseille Université étant une université particulière, depuis 2018, une partie de la CVEC est octroyée à des campus pour leur permettre d'allouer particulièrement et spécifiquement les fonds de la CVEC à leur environnement. Il annonce que la valeur donnée à l'étudiant a été augmentée sur les sites distants, puisque ces derniers ne proposent pas autant de services dédiés à l'étudiant que sur les sites centraux. Une enveloppe dédiée aux appels à projets est conservée depuis cinq ans. Elle permet, au-delà des fonds obtenus en début d'année, de disposer de fonds supplémentaires pour des projets qui surgiraient durant l'année 2026.

Il souligne qu'à l'issue d'une année d'exercice de la CVEC, de l'argent reste. Cette somme est conservée dans un fonds pluriannuel d'investissement et a notamment permis de financer la Maison de la Vie Étudiante des campus de Saint-Jérôme et de Saint-Charles.

Mme Fathia TIR, pour la CFDT, questionne une ligne du tableau présenté. Elle demande si les maisons de la vie étudiante seront bien ouvertes en 2026.

M. Jean-Louis MORO répond qu'un poste avait été provisionné sur l'année 2025 pour la direction de la maison de la vie étudiante. Or, les projets ont pris du retard et ne verront pas le jour avant le Printemps 2027 pour le campus de Saint-Jérôme et 2028 pour le campus de Saint-Charles.

M. Ychem KHAYYOUR, représentant au collège des usagers, regrette le manque de communication auprès des étudiants.

M. Jean-Louis MORO répond qu'en 2024, à l'issue d'une première enquête menée sur la vie étudiante, il est apparu que de nombreux projets menés n'étaient pas connus par l'ensemble des étudiants. Des actions ont donc été menées par rapport à cela : le recrutement d'une chargée de communication, **Madame Karine GALVEZ**, l'embauche d'étudiants en tant que relais de communication, pour que le message adressé soit compréhensible par les étudiants. L'objectif de la direction est de muscler leur communication auprès des étudiants pour que des projets majeurs comme le SPRE soient connus par la majorité des étudiants et non pas par seulement

10 %. Il indique que des affiches et capsules vidéo vont être diffusées sur les réseaux prochainement.

Mme Maryline CRIVELLO, Vice-Présidente du Conseil d'administration, met au vote la répartition des enveloppes budgétaires de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) pour l'année 2026.

La répartition des enveloppes budgétaires de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) pour l'année 2026 est approuvée à la majorité des membres présents et représentés (27 voix pour et 2 abstentions).

1.b. Stratégie de l'établissement

1.b.1. Cartographie des risques budgétaires et comptables : plans d'actions à amU

Mme Florence MESSINA et **M. Raphaël ZGNANIC-AUBERT** présentent les principes du CIB-CIC.

Concernant la régularité des opérations, **Mme Florence MESSINA** explique qu'un texte est paru sur la responsabilité des gestionnaires publics. Elle précise que ce décret concerne les ordonnateurs, mais aussi toute la chaîne de décision.

M. Raphaël ZGNANIC-AUBERT explique que le contrôle interne intervient dans ce cadre sur la maîtrise des risques. Cette dernière prend tout son sens dans le cadre de la protection de la responsabilité de chacun. Un contrôle interne efficient est une sorte d'assurance vie pour chaque gestionnaire.

Pour permettre une meilleure lecture et une meilleure utilisation de la cartographie des risques, **Mme Florence MESSINA** explique qu'un travail a été mené entre la Direction des Affaires Financières et l'Agence Comptable pour proposer une grille de lecture pour les personnes moins avisées. Cette grille sera présentée l'année prochaine.

Elle présente ensuite l'évolution de la cartographie budgétaire et comptable.

Concernant les risques identifiés, elle précise qu'étant donné la taille de l'université, un certain nombre de risques inhérents demeureront malgré la mise en place d'un plan d'action.

M. Raphaël ZGNANIC-AUBERT présente les risques liés à la cartographie comptable. Au total, sur les 44 risques, 42 bénéficient d'une bonne couverture, notamment les risques liés au déploiement récent de Notilus. Le niveau de risque résiduel est passé de 3,12 à 4,3 en 2022.

M. Jean-Michel SIBUÉ demande quel est le montant relatif aux 11 risques critiques présentés.

Mme Florence MESSINA répond que les montants dépendent des processus concernés.

M. Raphaël ZGNANIC-AUBERT explique que la cotation des risques se base sur de la probabilité de réalisation du risque et son enjeu. La cotation n'est pas uniquement fonction du montant financier.

M. Jean-Michel SIBUÉ demande une fourchette de ce montant.

Mme Florence MESSINA répond que les enjeux financiers s'élèvent en million d'euros.

M. Christophe BEROUD, pour la CFDT, félicite **Mme Florence MESSINA** et **M. Raphaël ZGNANIC-AUBERT** pour le travail colossal mené sur la cartographie. Il s'étonne que le passage à l'outil Notilus ait fait augmenter le nombre de risques.

Mme Florence MESSINA répond que ce n'est pas l'outil en lui-même qui augmente le risque, mais le fait que son déploiement soit très récent.

M. Christophe BEROUD, pour la CFDT, souligne que la mise en œuvre des corrections permettant de pallier les 156 risques identifiés nécessitent un grand volume de ressources humaines. Cependant, l'université ne dispose pas de ces ressources. Le syndicat craint donc qu'un transfert de charges vers les enseignants-chercheurs soit fait, ce qui augmenterait en réalité les risques.

Mme Florence MESSINA rappelle que cette cartographie des risques n'est pas nouvelle.

Mme Emmanuelle ROSA, pour l'UNSA Éducation, conclut, pour donner suite à la réponse de **Madame Florence MESSINA**, qu'il s'agit d'une cartographie des risques comptables et financiers et non pas des risques juridiques.

Mme Florence MESSINA confirme.

Mme Emmanuelle ROSA, pour l'UNSA Éducation, demande des précisions concernant l'élaboration, avec la Direction du Numérique, d'un logiciel de suivi informatique relatif au suivi des biens immobilisés et en quoi cette mise en place va favoriser la sécurité.

Mme Florence MESSINA répond qu'il s'agit probablement de mieux suivre l'inventaire physique de l'établissement et de savoir via ces logiciels si les biens sont encore présents, ou pas, sur le terrain.

M. Éric BERTON met au vote l'approbation des plans d'action sur la base de la cartographie des risques budgétaires et comptables.

Les plans d'action établis sur la base de la cartographie des risques budgétaires et comptables sont approuvés à la majorité des membres présents et représentés (23 voix pour et 6 abstentions).

2. Affaires courantes dans les grands domaines d'action de l'établissement

2.a. Formation

2.a.1. Campagne annuelle des diplômes d'établissement pour l'année universitaire 2025/2026 : créations, modifications, fermetures, tarifs

M. Christophe PELLEGRINO explique que cette campagne comprend trois grands axes ; l'ouverture, la fermeture et la modification des diplômes d'établissement.

Mme Maryline CRIVELLO, Vice-Présidente du Conseil d'administration, indique que deux votes doivent être réalisés, l'un concernant la liste des diplômes et l'un concernant les tarifs associés.

Mme Fathia TIR, pour la CFDT, demande les retours des votes de la CFVU sur ces sujets.

M. Christophe PELLEGRINO précise que la totalité des modifications ont été adoptées par la CFVU.

Mme Fathia TIR, pour la CFDT, demande si l'approbation en CFVU était unanime.

M. Christophe PELLEGRINO répond que l'avis de la CFVU a effectivement été rendu à l'unanimité.

Mme Maryline CRIVELLO, Vice-Présidente du Conseil d'administration, met au vote la liste des créations et modifications de diplômes.

Les demandes de créations, modifications et fermetures des diplômes d'établissement pour l'année universitaire 2025/2026 sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme Maryline CRIVELLO, Vice-Présidente du Conseil d'administration, met au vote les tarifs associés à ces diplômes.

Les tarifs des diplômes d'établissement pour l'année universitaire 2025/2026 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.a.2. Demande d'ouverture d'un diplôme en partenariat international (DPI), à compter de l'année universitaire 2025-2026 (Faculté des Sciences)

M. Christophe PELLEGRINO annonce qu'il s'agit d'un DPI porté par la Faculté des Sciences, mention Biologie Structurale. Ce diplôme sera ouvert en partenariat avec quatre universités. Le schéma choisi est des plus classique ; les étudiants effectuent leurs deux premiers semestres de formation dans leur université d'origine, puis font une mobilité pour les semestres 3 et 4 dans deux autres universités. Il précise que ces projets sont étudiés par des experts CFVU et ont été validés.

Mme Maryline CRIVELLO, Vice-Présidente du Conseil d'administration, met au vote la demande d'ouverture d'un diplôme en partenariat international (DPI), à compter de l'année universitaire 2025-2026 (Faculté des Sciences).

La demande d'ouverture d'un diplôme en partenariat international (DPI) à compter de l'année universitaire 2025-2026 (Faculté des Sciences), est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.a.3. Modifications des maquettes d'enseignement de l'offre de formation, à compter de l'année universitaire 2025-2026

M. Christophe PELLEGRINO explique que dans le cadre de la première année du contrat d'établissement 2024-2028, les modifications de cette offre avaient été restreintes.

Mme Emmanuelle ROSA, pour l'UNSA Éducation, s'interroge sur les modifications des heures TD. Elle demande si un même enseignant pourra effectuer un cursus en formation initiale et un pour les alternances.

M. Christophe PELLEGRINO répond que parfois des enseignements doivent être dupliqués, puisque les étudiants en formation initiale et les étudiants en alternance ne sont pas sur le même rythme.

Mme Emmanuelle ROSA, pour l'UNSA Éducation, demande si le financement de ces heures TD supplémentaires est pris en charge par l'alternance.

M. Christophe PELLEGRINO répond positivement.

Mme Maryline CRIVELLO, Vice-Présidente du Conseil d'administration, met au vote les modifications des maquettes d'enseignement de l'offre de formation, à compter de l'année universitaire 2025-2026.

Les modifications des maquettes d'enseignement de l'offre de formation, à compter de l'année universitaire 2025-2026 sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.a.4. Enseignements hors maquettes (EHM) pour l'année universitaire 2024-2025 et 2025-2026

M. Christophe PELLEGRINO indique que ces enseignements représentent 1 % de l'offre de formations de la composante. Il s'agit d'enseignements supplémentaires qui ne rentrent pas dans la maquette de formations. Ces enseignements sont en général ouverts dans le cadre de projets structurants (Tiger par exemple). Il précise que ce point de l'ordre du jour met également au vote une régularisation sur les enseignements hors maquettes de l'année dernière de la Faculté d'Économie-Gestion.

Mme Emmanuelle ROSA, pour l'UNSA Éducation, demande comment sont financées les heures TD.

M. Christophe PELLEGRINO répond qu'elles sont financées par la composante si elles restent dans le cadre des 1 %. Si elles dépassent ce cadre, elles sont co-financées par le projet structurant auxquels les enseignements sont raccordés.

Mme Emmanuelle ROSA, pour l'UNSA Éducation, demande si cela reste interne à l'établissement.

M. Christophe PELLEGRINO répond positivement. Ces enseignements sont hors maquettes et ne comportent pas de crédit.

Mme Maryline CRIVELLO, Vice-Présidente du Conseil d'administration, indique que cette délibération contient deux votes.

Mme Maryline CRIVELLO, Vice-Présidente du Conseil d'administration, met au vote l'approbation de la régularisation des EHM pour l'année universitaire 2024-2025.

La régularisation des EHM pour l'année universitaire 2024-2025 est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme Maryline CRIVELLO, Vice-Présidente du Conseil d'administration, met au vote l'approbation des EHM pour l'année 2025-2026.

Les EHM pour l'année universitaire 2025-2026 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.b. Direction des Ressources Humaines

2.b.1 Additif à la campagne d'emplois 2025 – Enseignants et enseignants-chercheurs

M. Damien VERHAEGHE explique que dans le cadre de la révision des effectifs de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales, cette UFR a obtenu le financement par le ministère d'un emploi MCF. Après avoir recueilli l'avis du CSA, il est nécessaire d'obtenir la délibération positive du Conseil d'Administration.

Mme Linda DJOUABLI, pour FO ESR, explique son abstention en indiquant être ravie pour la Faculté de Médecine de l'ouverture de ce poste, mais regrette que d'autres UFR en besoin (notamment ALLSH) ne bénéficient pas d'ouverture de postes également.

M. Éric BERTON met au vote l'additif à la campagne d'emplois 2025 – Enseignants et enseignants-chercheurs.

L'additif à la campagne d'emplois 2025 des Enseignants et enseignants-chercheurs est approuvé à la majorité des membres présents et représentés (28 voix pour et 1 abstention).

2.c. Normatif

2.c.1. Modification des statuts d'Aix-Marseille Université

M. Vincent EGEA remercie le Président et la Vice-Présidente du Conseil d'administration d'avoir accepté de modifier l'ordre du jour pour le libérer rapidement.

Il indique que les modifications des statuts ont vocation à clarifier un certain nombre de points. Il rappelle que l'été dernier a été publié un décret relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Ce texte comporte un certain nombre de modifications concernant les questions électorales au sein des universités.

Si la plupart des modifications peuvent être intégrées aisément, celles imposées par l'Article D.719-12 du Code de l'Éducation issu du décret précédemment évoqué sont plus conséquentes. Cet article prévoit que les unités de recherche d'une université doivent désormais figurer en annexe du règlement intérieur ou des statuts si ce n'est pas déjà le cas. Ce n'est pas le cas pour Aix-Marseille Université, ce qui impliquait d'effectuer les modifications. Il remercie la Directrice Générale des Services, la DRV et la DAJI qui ont aidé au travail de recensement nécessaire à la mise en place de ces modifications. Ces dernières concernent donc l'Article 4 et l'ajout d'une annexe présentant la liste des différents laboratoires.

Mme Noémie CHABANON précise que l'Article 4 n'existait pas, il a donc été créé. Deux annexes (7 et 10) relatives au rattachement des électeurs ont également été fusionnées pour créer une annexe plus globale intégrant la liste des unités de recherche rattachées à l'établissement.

M. Vincent EGEA souligne que l'Article 2-1-2 de l'Annexe 7 prévoit les principes de rattachement des personnels hors établissement. Il présente ensuite la liste formelle des unités de recherche, avec notamment la composante principale de rattachement, et la composante secondaire de rattachement pour certaines unités

Mme Noémie CHABANON précise que trois unités de recherche présentent des cas particuliers, car elles déclarent deux composantes principales de rattachement. Une phrase a été ajoutée dans les statuts (annexe 7, article 2-4) permettant de déterminer par défaut le rattachement de l'unité concernée à une composante et donc à un secteur de formation aux élections. Elle explique que les personnels de ces unités ont la possibilité de demander un changement de rattachement en tenant compte de la deuxième composante principale déclarée. Cela ne concerne a priori que 3 unités de recherche. **M. Christophe BEROUD**, pour la CFDT, demande à quoi il est fait allusion dans les termes relatifs à l'Article 3. Il demande quelle était la cible visée par cette limitation.

Mme Noémie CHABANON répond qu'il s'agit d'une disposition du Code de l'Éducation reprise dans les statuts d'AMU, limitant les possibilités d'être élu dans plusieurs conseils d'administration.

M. Christophe BEROUD, pour la CFDT, attire l'attention de la gouvernance sur la nécessité de tenir ces listes à jour. Il rappelle que dans le passé, il s'est avéré que des membres n'apparaissaient pas.

M. Vincent EGEE répond qu'il s'agit d'un des objectifs, en listant les composantes de cette manière-là.

Mme Fathia TIR, pour la CFDT, demande pourquoi le changement des statuts intervient maintenant.

M. Vincent EGEE répond que le texte date de l'été dernier, il a quasiment un an jour pour jour. Une période allouée a permis de fonctionner sur l'ancien système, ce qui a permis de connaître l'impact de ces modifications. À partir du début de l'année 2025, un travail a été lancé, notamment de recensement. Le travail s'est déroulé au Printemps et a abouti à la délibération de ce jour.

Mme Fathia TIR, pour la CFDT, sensibilise par expérience aux difficultés de recenser l'ensemble des électeurs dans les dans des structures de dimension moindre que celle des composantes.

M. Vincent EGEE souligne qu'à la suite de promotions de maîtres de conférences devenus Professeurs d'université, des sièges sont à pourvoir à la Commission de la recherche. Il allait donc être nécessaire d'organiser un scrutin partiel pour les pourvoir. Il apparaissait donc que le moment était opportun pour apporter ces modifications statutaires.

M. Erwan TRANVOUEZ demande, dans le cas où des modifications devaient intervenir sur la liste figurant en annexe, si le Conseil d'Administration serait à nouveau saisi.

Mme Noémie CHABANON répond que la direction avait le choix d'intégrer cette liste au sein des statuts ou du règlement intérieur de l'établissement. Ce type de dispositions ayant été intégré aux statuts de l'établissement, si un changement intervenait dans cette liste, un nouveau vote devrait être effectué en Conseil d'Administration.

Mme Emmanuelle ROSA, pour l'UNSA Éducation, demande ce qui est entendu par « exécution des délibérations du Conseil d'Administration » dans l'article 21 des statuts sur la compétence du bureau de l'université.

Mme Noémie CHABANON répond que le bureau de l'université veille à la mise en œuvre des délibérations du Conseil d'administration.

M. Éric BERTON met au vote la modification des statuts d'Aix-Marseille Université.

La modification des statuts d'Aix-Marseille Université est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.c.2. Modification des statuts de l'UFR Sciences

Mme Laurence MOURET présente le détail des modifications apportées aux statuts.

M. Christophe BEROUD, pour la CFDT, rappelle que le titre de doyen est purement honorifique, puisqu'il a été supprimé en 1968. Si ce titre honorifique est encore très utilisé, légalement, il est inutilisable. Le syndicat se demande donc s'il n'est pas nécessaire de se mettre en conformité avec la loi et employer les termes adaptés.

Mme Laurence MOURET répond que le titre est défini dans les statuts.

M. Christophe BEROUD, pour la CFDT, demande quel est l'intérêt d'utiliser ce titre ancien et désuet.

Mme Laurence MOURET répond que le titre de doyen est plus facilement compréhensible du grand public que le titre de Directeur d'UFR. Elle précise que les titres étant énoncés au masculin, une phrase sera ajoutée en début de texte qui explicite que toutes les fonctions sont ouvertes aux hommes et aux femmes.

M. Éric BERTON met au vote la modification des statuts de l'UFR Sciences.

La modification des statuts de l'UFR Sciences est approuvée à la majorité des membres présents et représentés (23 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions).

2.c.3. Modification des statuts de la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme (MMSH)

M. Stéphane MOURLANE sollicite l'approbation des membres du Conseil d'Administration pour la modification des statuts de la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme (MMSH). Il souligne que cette fédération, composée de onze laboratoires, a été fondée en 1997. Il rappelle que la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme est une composante d'Aix-Marseille Université et qu'elle a vocation à favoriser les travaux scientifiques de ses unités associées.

La MMSH fait partie d'un réseau national qui fédère, défend et oriente les activités des 20 MSH qui existent en France. Ces 20 MSH constituent depuis 2012 une infrastructure de recherches en sciences humaines et sociales.

Avec la volonté d'enrayer les formes de domination qui s'expriment et se réalisent aussi à travers les usages linguistiques, le réseau national des Sciences de l'Homme est devenu le réseau national des sciences sociales et des humanités depuis le 1^{er} janvier 2025. L'acronyme reste le même, mais à la suite de ces modifications, le comité scientifique a demandé aux MSH de procéder à un changement d'appellation.

Dans cette perspective, le comité de direction de la MMSH a départagé deux propositions et c'est celle de la Maison Méditerranéenne des Sciences Humaines et Sociales qui a été approuvée le 26 février 2025 par le comité de pilotage de l'UAR et validé par la Commission de la Recherche d'Aix-Marseille Université. Ce changement de nom sera effectif au 1^{er} septembre 2025. Compte-tenu de l'imbrication entre l'UAR et la composante, il apparaît opportun que la composante adopte également dans ses statuts l'appellation de Maison Méditerranéenne des Sciences Humaines et Sociales et c'est cette modification qui est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration. D'autres modifications ont également été apportées et concernent notamment l'Article 4 consacré à la direction et son administration et notamment l'ajout des responsables scientifiques des plateformes à ce comité de direction pour signifier leur rôle prépondérant.

M. Christophe BEROUD, pour la CFDT, revient sur l'Article 1 des statuts. Il demande comment la MMSH qui est une composante d'Aix-Marseille Université peut héberger et

soutenir dans ses locaux des initiatives d'Aix-Marseille d'Université. Il paraît implicite qu'une composante de l'université soutienne l'université.

M. Stéphane MOURLANE répond que cet article a vocation à bien signifier l'appartenance de la MMSH à Aix-Marseille d'Université. Il précise que cet aspect-là des statuts n'a pas subi de modifications.

Mme Maryline CRIVELLO, Vice-Présidente du Conseil d'administration, met au vote la modification des statuts de la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme (MMSH).

La modification des statuts de la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme (MMSH) est approuvée à la majorité des membres présents et représentés (27 voix pour et 2 abstentions).

2.c.4. Modification des statuts de l'UFR ALLSH

M. Guy LE THIEC présente les trois articles soumis à modification.

Il indique que l'approbation des modifications de ces articles est passée en conseil d'UFR le 22 mai 2025.

M. Christophe BEROUD, pour la CFDT, demande pourquoi le CEREQ s'est désisté.

M. Guy LE THIEC répond qu'il s'agit d'une raison interne au CEREQ qui n'avait pas la possibilité de libérer un personnel.

La modification des statuts de l'UFR ALLSH est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est terminée à 15h38.

Le Président du Conseil d'administration,

ÉRIC BERTON